civilsinFO #11

septembre 2019

LE BULLETIN DU SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS CIVILS FORCE OUVRIÈRE DE LA GENDARMERIE

Fonction publique

ÉDITORIAL

Chers(es) camarades,

Les mois à venir vont être chargés et vont aussi marquer des changements importants pour la fonction publique et ses agents. Le gouvernement, en ce début de second semestre, ouvre le débat avec les partenaires sociaux sur la réforme des retraites. Sur ce sujet, les différentes annonces ne nous laissent rien présager de bon. L'exécutif compte nous faire travailler plus longtemps pour au final gagner moins. Quelles belles perspectives d'avenir pour les travailleurs de ce pays…

Le 6 août dernier, la loi sur la transformation de la fonction publique a été promulguée. De quoi s'agit-il ? Pour commencer, la loi prévoit une refonte des instances de dialogue social.

Concrètement, à partir du 1er janvier 2020, les missions des Commissions administratives paritaires (CAP) sont recentrées sur le champ disciplinaire. Elles ne sont plus consultées pour les questions liées aux mutations, aux détachements et suppression de l'examen de promotions à compter de 2021.

Le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) seront remplacés par une instance unique, le comité social. Cette fusion ne sera effective dans la fonction publique qu'à partir de 2022, date des prochaines élections.

La loi assouplit également les modalités de recrutement des agents publics. Il est désormais possible de recruter indifféremment un fonctionnaire ou un agent contractuel sur l'ensemble des emplois de direction de la fonction publique et dans les établissements publics de l'État. Il y aura de moins en moins de fonctionnaires car l'administration privilégiera le recrutement de contractuels. Le choix de la précarité est en marche…

Le texte crée un dispositif de rupture conventionnelle sur la base d'un commun accord entre un fonctionnaire titulaire et son employeur. Il donne droit à une indemnité de rupture dont les montants doivent être fixés par décret ainsi qu'au bénéfice de l'assurance chômage. Il est difficile de tout décliner dans un éditorial, alors cette loi fera l'objet de notre prochain journal.

Dans ce numéro, nous vous présentons la nouvelle procédure de mobilité au sein du ministère de l'intérieur "MOB-MI" ainsi que la clause de "revoyure" RIFSEEP.

Nous vous présenterons toutes ces réformes lorsque nous viendrons à votre rencontre à l'occasion de réunions d'information dans le courant de ce second semestre et tout au long de l'année 2020.

Nous constatons malheureusement qu'il n'y a aucune mesure en faveur du pourvoir d'achat des fonctionnaires. Aucune reconnaissance pour les agents publics qui, tous les jours, tiennent à bout de bras des services en déficit de personnel. Non, rien à l'endroit de ceux qui ne comptent pas leurs heures au profit de nos concitoyens.

Les élections professionnelles du 8 décembre 2018 ont permis au SNPC/FO d'obtenir avec 59,8 % une forte majorité au sein du périmètre gendarmerie. Notre, votre syndicat, est reconnu au plus haut niveau du ministère. Nous ne cesserons jamais de vous remercier pour la confiance que vous accordez à notre structure. Nous continuons à avancer ensemble, à vos côtés, pour que vous puissiez trouver votre place et vous épanouir au sein de notre institution. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants locaux car ils sont là pour vous accompagner. ■

Laurent Cauquil
SECRÉTAIRE NATIONAL

Syndiquez-vous, pour mieux vous défendre rejoignez le SNPC/FO/Gendarmerie

LES ADHÉRENTS DU SNPC/FO imposables ou non imposables, en activité ou à la retraite, sont remboursés à hauteur de 66 % de leur cotisation annuelle par le biais d'un crédit d'impôt

Renvoyer à SNPC FO Gendarmerie, CNEFG,
Route du Val de l'Isle, BP 84, 24110 SAINT-ASTIER CEDEX
Tel : 06 89 69 42 03 - Mail : tresorerie.snpcfo@gmail.com

NOM ..... **PRENOM** .....

CORPS (merci de cocher votre choix) ☐ **fonctionnaire administratif** ☐ **technique** ☐ **ouvrier de l'état** ☐ **contractuel**

GRADE ..... **INDICE** .....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ..... **SERVICE** .....

ADRESSE PERSONNELLE ..... **CODE POSTAL** ..... **VILLE** .....

TEL ..... **PORTABLE** ..... **E-MAIL** ..... @.....

Fait à le Signature :

CivilsinFO # 11- septembre 2019

CivilsinFO - # 11 Le bulletin du Syndicat National des personnels civils Force Ouvrière de la Gendarmerie
202, avenue Jean Rieux - 31055 Toulouse cedex 4 // Tel : 05 61 17 53 28
Directeur de la publication : Laurent Cauquil
Comité éditorial : Alain Gateau, Bernard Reisser, Dominique Lacoste, Alain Mesnier
Création et réalisation mise en page : www.lorena-magee-graphiste.com // Impression : www.sgi31.fr
Commission paritaire : en cours // ISSN : 2267-327X

Déplacement des secrétaires nationaux aux COMGEND Martinique et Guadeloupe

À la demande des représentants locaux et des personnels civils, les secrétaires nationaux du SNPC/FO/Gendarmerie, Laurent Cauquil et Eddy Camuzeaux, ont effectué, du 10 au 20 mai 2019, une visite en Martinique et en Guadeloupe.

C'était la première fois que les personnels civils, affectés au sein de ces deux départements d'outre-mer, recevaient la visite de secrétaires nationaux d'un syndicat du périmètre gendarmerie. Le SNPC/FO a réalisé de très bons résultats pour le scrutin CHSCT le 6 décembre 2018 au sein de ces deux COMGEND. En Martinique, il obtient avec 57,57 % des suffrages, 2 sièges sur 3.

En Guadeloupe, il réalise 48,14 % des suffrages et obtient également 2 sièges sur 3. Ces excellents scores ne sont pas le fruit du hasard. C'est tout d'abord la reconnaissance d'un travail de terrain auprès des personnels civils mené en Martinique par Hacen Makhloufi et Martine Bordes et en Guadeloupe par Éliane Haral. Leur disponibilité, leur écoute et leurs actions auprès de la hiérarchie ont été reconnues par l'ensemble des agents.

La Martinique fut la première étape de cette visite. Dans un premier temps, les secrétaires nationaux ont souhaité saluer le général Dominique Luchez. Ont suivi deux réunions d'information sur le site de Fort-de-France. La première était à l'attention des personnels administratifs et la seconde à celle des personnels techniques. Avant de décoller pour la Guadeloupe, les secrétaires nationaux ont souhaité faire un débriefing avec le général Luchez afin de faire remonter certaines problématiques ou situations évoquées lors des réunions ou entretiens individuels. Il était important d'asseoir durablement le dialogue social au sein du COMGENDMQ. Le général, sensible aux sujets abordés, a indiqué qu'il veillerait à leur traitement et surtout qu'il accordait une place particulière au dialogue social.

La Guadeloupe fut la deuxième étape de ce séjour. À leur arrivée, les secrétaires nationaux ont rencontré le général Jean-Marc Descoux. Ils ont tenu ensuite deux réunions d'information sur le site de Saint-Claude au profit des personnels administratifs et techniques et une troisième sur le site de la caserne Dugommier où se trouvent principalement des personnels techniques. À l'issue de cette visite, afin de faire un bilan de ces rencontres, il ont été reçus par le Colonel Stéphane Paulin, commandant en second. Etait également présent, le Lieutenant-Colonel Jean-François Petit (CEM).

Que ce soit en Martinique ou en Guadeloupe, les secrétaires nationaux ont pu mesurer l'attente des agents et leur besoin d'être informés. Ils ont été nombreux à participer aux réunions. Beaucoup de sujets ont été abordés et les échanges ont été très fructueux.

Laurent Cauquil et Eddy Camuzeaux remercient infiniment, Hacen, Martine et Eliane pour leur accueil chaleureux. Ils remercient le commandement de Martinique et de Guadeloupe pour les facilités et les moyens mis à leur disposition pour que ce séjour puisse se dérouler parfaitement. Enfin, ils remercient tous les personnels civils pour leur accueil et leur extrême gentillesse.

Même à des milliers de kilomètres, le SNPC/FO/Gendarmerie sera toujours là pour vous ! ■

Laurent Cauquil, Hacen Makhloufi, Martine Bordes et Eddy Camuzeaux

Syndia Carabin, Eddy Camuzeaux, Eliane Haral, Laurent Cauquil

Demande de MOBILITE Ministère de l'Intérieur

Nouvelle procédure

Une nouvelle application intranet **MOB-MI** qui sera mise en œuvre dans le cadre de la **seconde vague de mobilité au titre de 2019** permettra aux agents (titulaires et contractuels) de créer et de suivre leurs demandes de mobilité. Ils devront obligatoirement créer leur compte pour y accéder. Cette création est définitive.
Attention dans un premier temps : ne seront concernées que les mobilités au niveau national et en Île-de-France (CAP locale C administratif).
La procédure de demande de mobilité par l'agent sera identique à celle de l'application intranet **PEP** (**Place de l'Emploi Public ex BIEP**). Pour les agents du Ministère de l'intérieur il faudra prioriser l'utilisation de l'application **MOB-MI** sur l'intranet.
Le formulaire papier actuel reste en vigueur pour suivi des visas de la chaîne hiérarchique et devra être joint accompagné des pièces justificatives que l'agent sera invité à scanner. La demande dans **MOB-MI** sera visible dès sa création et passera par son administration de rattachement (préfectures, SGAMI, directions centrales PN et autres, Conseil d'État, régions GN).
Les candidatures formulées par des personnels extérieurs au MI donc sur la **PEP** (via internet) seront déversées dans **MOB-MI**.
Le contrôle des pièces justificatives jointes à la demande de l'agent sera effectué en centrale. Si les demandes sont incomplètes ou « bloquées » dans l'application, la DRH du Ministère relancera l'agent et/ou le service (notamment pour les avis).
Les services RH locaux devraient bénéficier d'un gain de temps dans les procédures de publication des postes et de demandes de mobilité.
Quelques écrans de présentation de la nouvelle application :

>> Création de votre espace candidat (une seule fois)

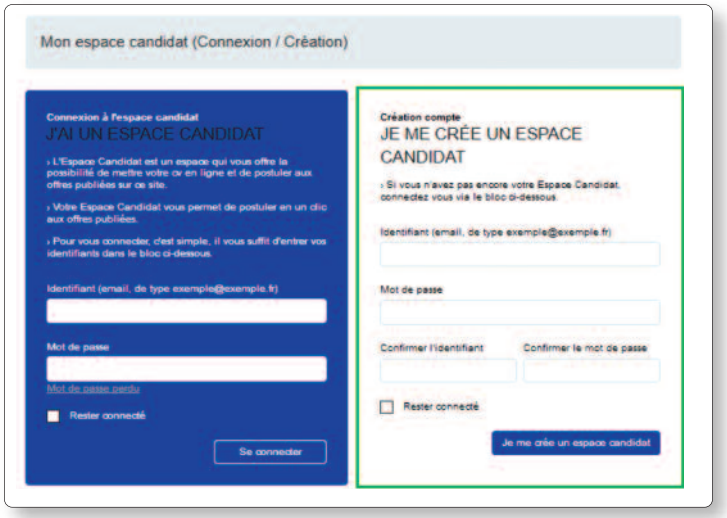

>> Sélection des postes pour ma mobilité

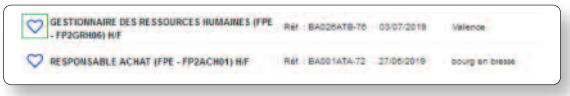

L'interface vous permet d'effectuer vos recherches de postes via différents critères (mots clés, localisation, catégorie, domaine, statut, emploi)

>> Candidature sur les postes sélectionnés

Cliquez sur le bouton
« Je postule à cette offre »

>> Validation de la candidature

Cochez la case « J'accepte… »
et cliquez sur le bouton « Envoyer »

Un mail vous sera envoyé pour accuser réception de votre candidature sur le poste sélectionné et un message, dans l'application, vous sera également envoyé. La notification de ce message dans l'application apparaîtra tout en haut à droite de la page (encadré vert)

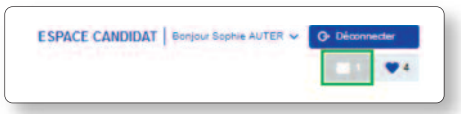

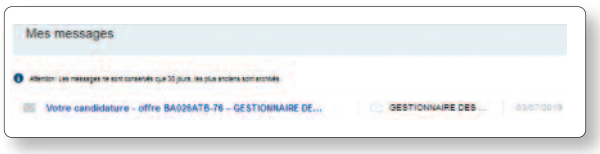

>> Accès au menu de gestion de votre espace

Une fois connecté,
passer avec le curseur
de la souris sur votre nom
en haut de l'écran
et cliquer sur
« Mon espace candidat »
le menu suivant s'affichera.

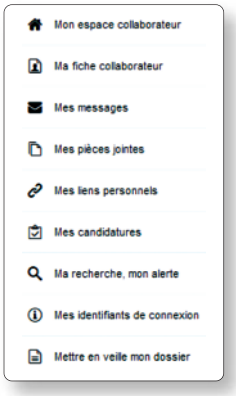

Grilles indiciaires

au 1er janvier 2019

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE majoré	TRAITEMENT brut mensuel

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE majoré	TRAITEMENT brut mensuel

Catégorie C

> ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES GRADE C1

11e échelon		367	1 719,77 €
10e échelon	3 ans	354	1 658,85 €
9e échelon	3 ans	343	1 607,31 €
8e échelon	2 ans	339	1 588,56 €
7e échelon	2 ans	335	1 569,82 €
6e échelon	2 ans	332	1 555,76 €
5e échelon	2 ans	330	1 546,39 €
4e échelon	2 ans	329	1 541,70 €
3e échelon	2 ans	328	1 537,02 €
2e échelon	2 ans	327	1 532,32 €
1er échelon	1 an	326	1 527,64 €

> ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES 2ème CLASSE GRADE C2

12e échelon		418	1 958,76 €
11e échelon	4 ans	411	1 925,96 €
10e échelon	3 ans	402	1 883,78 €
9e échelon	3 ans	390	1 827,55 €
8e échelon	2 ans	380	1 780,69 €
7e échelon	2 ans	364	1 705,71 €
6e échelon	2 ans	351	1 644,80 €
5e échelon	2 ans	345	1 616,68 €
4e échelon	2 ans	336	1 574,50 €
3e échelon	2 ans	333	1 560,45 €
2e échelon	2 ans	330	1 546,39 €
1er échelon	1 an	328	1 537,02 €

> ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES PRINCIPAUX 1er CLASSE GRACDE C3

10e échelon		466	2 183,69 €
9e échelon	3 ans	450	2 108,71 €
8e échelon	3 ans	430	2 014,99 €
7e échelon	3 ans	415	1 944,70 €
6e échelon	2 ans	403	1 888,47 €
5e échelon	2 ans	393	1 841,61 €
4e échelon	2 ans	380	1 780,69 €
3e échelon	2 ans	368	1 724,46 €
2e échelon	1 an	358	1 677,60 €
1er échelon	1 an	350	1 640,11 €

Valeur du point d'indice au 1er février 2017 : 4,6860 €

> AGENTS PRINCIPAUX DES SERVICES TECHNIQUES DE 2ème CATÉGORIE (EMPLOI FONCTIONNEL)

6e échelon		463	2 169,63 €
5e échelon	3 ans et 6 mois	439	2 057,17 €
4e échelon	3 ans	418	1 958,76 €
3e échelon	2 ans et 6 mois	395	1 850,98 €
2e échelon	2 ans et 6 mois	378	1 771,32 €
1er échelon	2 ans et 6 mois	357	1 672,91 €

> AGENTS PRINCIPAUX DES SERVICES TECHNIQUES DE 1ème CATÉGORIE (EMPLOI FONCTIONNEL)

7e échelon		489	2 291,47 €
6e échelon	3 ans et 6 mois	465	2 179,00 €
5e échelon	3 ans	443	2 075,91 €
4e échelon	3 ans	423	1 982,19 €
3e échelon	2 ans et 6 mois	399	1 869,72 €
2e échelon	2 ans et 6 mois	379	1 776,00 €
1er échelon	2 ans	357	1 672,91 €

> SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE NORMALE / CONTRÔLEURS DE CLASSE NORMALE			
13e échelon		503	2 357,07 €
12e échelon	4 ans	477	2 235,23 €
11e échelon	3 ans	457	2 141,51 €
10e échelon	3 ans	441	2 066,54 €
9e échelon	3 ans	431	2 019,68 €
8e échelon	3 ans	415	1 944,70 €
7e échelon	2 ans	396	1 855,67 €
6e échelon	2 ans	381	1 785,38 €
5e échelon	2 ans	369	1 729,14 €
4e échelon	2 ans	361	1 691,66 €
3e échelon	2 ans	355	1 663,54 €
2e échelon	2 ans	349	1 635,42 €
1er échelon	2 ans	343	1 607,31 €

> SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE SUPÉRIEURE / CONTRÔLEURS DE CLASSE SUPÉRIEURE			
13e échelon		534	2 502,34 €
12e échelon	4 ans	504	2 361,76 €
11e échelon	3 ans	480	2 249,29 €
10e échelon	3 ans	461	2 160,26 €
9e échelon	3 ans	452	2 118,08 €
8e échelon	3 ans	436	2 043,11 €
7e échelon	2 ans	416	1 949,39 €
6e échelon	2 ans	401	1 879,10 €
5e échelon	2 ans	390	1 827,55 €
4e échelon	2 ans	379	1 776,00 €
3e échelon	2 ans	369	1 729,14 €
2e échelon	2 ans	362	1 696,34 €
1er échelon	2 ans	356	1 668,23 €

Catégorie B

> SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE / CONTRÔLEURS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE			
11e échelon		587	2 750,70 €
10e échelon	3 ans	569	2 666,35 €
9e échelon	3 ans	551	2 582,00 €
8e échelon	3 ans	534	2 502,34 €
7e échelon	3 ans	508	2 380,50 €
6e échelon	3 ans	484	2 268,04 €
5e échelon	2 ans	465	2 179,00 €
4e échelon	2 ans	441	2 066,54 €
3e échelon	2 ans	419	1 963,44 €
2e échelon	2 ans	404	1 893,15 €
1er échelon	1 an	392	1 836,92 €

> ATTACHÉS D'ADMINISTRATION			
11e échelon		669	3 134,95 €
10e échelon	4 ans	640	2 999,06 €
9e échelon	3 ans	595	2 788,19 €
8e échelon	3 ans	565	2 647,60 €
7e échelon	3 ans	537	2 516,40 €
6e échelon	3 ans	510	2 389,87 €
5e échelon	2 ans et 6 mois	473	2 216,49 €
4e échelon	2 ans	445	2 085,28 €
3e échelon	2 ans	423	1 982,19 €
2e échelon	2 ans	405	1 897,84 €
1er échelon	1 an et 6 mois	388	1 818,18 €

> ATTACHÉS PRINCIPAUX D'ADMINISTRATION			
9e échelon		798	3 739,45 €
8e échelon	3 ans	760	3 561,38 €
7e échelon	2 ans et 6 mois	722	3 383,31 €
6e échelon	2 ans et 6 mois	685	3 209,93 €
5e échelon	2 ans	645	3 022,49 €
4e échelon	2 ans	605	2 835,05 €
3e échelon	2 ans	565	2 647,50 €
2e échelon	2 ans	530	2 483,59 €
1er échelon	2 ans	494	2 314,90 €

> ATTACHÉS D'ADMINISTRATION HORS CLASSE (GRAF)			
Échelon spécial	1 an 1 an	A3 A2 A1	4 554,82 € 4 334,57 € 4 170,56 €
6e échelon	(3 ans)	830	3 889,40 €
5e échelon	3 ans	798	3 739,45 €
4e échelon	2 ans et 6 mois	760	3 561,38 €
3e échelon	2 ans	724	3 392,68 €
2e échelon	2 ans	688	3 223,99 €
1er échelon	2 ans	650	3 045,92 €

Catégorie A

> INGÉNIEURS DES SERVICES TECHNIQUES			
10e échelon		669	3 134,95 €
9e échelon	3 ans	630	2 952,20 €
8e échelon	3 ans	604	2 830,36 €
7e échelon	3 ans	570	2 671,03 €
6e échelon	3 ans	535	2 507,02 €
5e échelon	2 ans et 6 mois	508	2 380,50 €
4e échelon	2 ans	473	2 216,49 €
3e échelon	2 ans	440	2 061,85 €
2e échelon	2 ans	411	1 925,96 €
1er échelon	1 an et 6 mois	388	1 818,18 €

INGÉNIEURS PRINCIPAUX DES SERVICES TECHNIQUES			
8e échelon	3 ans	798	3 739,45 €
7e échelon	3 ans	760	3 561,38 €
6e échelon	3 ans	722	3 383,31 €
5e échelon	3 ans	682	3 195,87 €
4e échelon	2 ans et 6 mois	645	3 022,49 €
3e échelon	2 ans et 6 mois	596	2 792,87 €
2e échelon	2 ans	550	2 577,31 €
1er échelon	2 ans	512	2 399,25 €

> INGÉNIEURS HORS CLASSE DES SERVICES TECHNIQUES (GRAF)			
Échelon spécial	1 an 1 an	A3 A2 A1	4 554,82 € 4 334,57 € 4 170,56 €
5e échelon	(3 ans)	830	3 889,40 €
4e échelon	3 ans	798	3 739,45 €
3e échelon	2 ans et 6 mois	760	3 561,38 €
2e échelon	2 ans	724	3 392,68 €
1er échelon	2 ans	688	3 223,99 €

Clause de “revoyure” IFSE

Rappel IFSE

(Indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise)

Elle constitue l’indemnité principale du RIFSEEP et tend, d’après les textes, à valoriser l’exercice des fonctions. Cette indemnité versée mensuellement est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et repose, d’une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d’autre part, sur la prise en compte de l’expérience professionnelle.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que le montant de l’IFSE fait l’objet d’un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- En cas de changement de grade à la suite d’une promotion
- Au moins tous les quatre ans, en l’absence de changement de fonctions et au vu de l’expérience acquise par l’agent (clause de “revoyure” IFSE).

Les critères du réexamen quadriennal

Seuls les agents qui n’ont pas changé d’affectation pendant la durée de référence peuvent prétendre au réexamen.

Calendrier de la revalorisation :

Filière sociale : 1er janvier 2019 (exception - réexamen triennal 2016-2019)

Filière administrative et ISIC : 1er septembre 2019 (réexamen quadriennal 2016-2019)

Filière technique et SIC : 1er septembre 2020 (réexamen quadriennal 2017-2020)

- Le réexamen se fait “au vu de l’expérience acquise par l’agent”.
- La valorisation de l’expérience professionnelle repose sur les informations renseignées dans la partie expérience professionnelle (évaluation des acquis) des entretiens professionnels de l’agent.
- La décision doit respecter des engagements pris par le Ministère au titre des labels “égalité professionnelle entre les femmes et les hommes” et “diversité”, ainsi que des dispositions des articles 225-1 et suivants du Code pénal en matière de lutte contre les discriminations.

Les modalités d’attribution

(Circulaires du 12 juillet 2019 relatives aux modalités de mise en œuvre en 2019 du réexamen IFSE)

- Une enveloppe par formation administrative représentant 20% de la somme des montants de référence. Le montant de référence est la moyenne des montants de CIA versés sur les 4 dernières années aux agents répondant aux conditions (toutes catégories confondues).
- Le commandant de formation administrative a la possibilité de moduler la revalorisation de l’agent sur la base des critères dans la fourchette de 0 à 30% du montant moyen de CIA perçu par l’agent au cours des 4 dernières années pour les ISIC et les agents de la filière administrative.
- Revalorisation limitée par un plafond individuel.

La mise en paiement des revalorisations interviendra sur la paye du mois de décembre 2019 avec effet rétroactif au 1er septembre 2019. Cette revalorisation sera alors “soclée” dans l’IFSE de l’agent.

Exemple

Je suis un agent de catégorie C. Je n’ai pas exercé de mobilité au cours des 4 dernières années. J’ai perçu depuis 2016 au titre du CIA : 520€ - 550€ - 520€ - 600€. Pour obtenir mon montant moyen, j’additionne l’ensemble des CIA perçus et je les divise par 4 (2190€ : 4 = 547,5€). Je pourrai alors bénéficier d’une revalorisation comprise entre 0 et 30% du montant moyen, soit de 0€ à 164,25€ annuels brut. Si je perçois les 30%, la revalorisation mensuelle de mon IFSE sera alors de 164,25€ : 12 = 13,68€ brut maximum.

Une fois de plus, dans un contexte ou l’on tend “soit disant” à simplifier les choses, nous pouvons constater que les systèmes de primes deviennent de plus en plus complexes à comprendre pour les services RH comme pour les agents, et de surcroît, difficiles à mettre en œuvre.

Le SNPC/FO/Gendarmerie a participé activement à toutes les réunions organisées par le Ministère de l’intérieur afin de veiller aux modalités et aux montants de cette revalorisation, et ce, toujours dans l’intérêt de l’ensemble des personnels civils de la gendarmerie. ■

Déplacement en Région Corse

Jocelyne Lopes, déléguée régionale RG Corse et déléguée zonale pour la zone Sud, accompagnée de Bertrand Verlaguet, délégué de la région de gendarmerie PACA, se sont rendus en Corse au mois de mars 2019 pour rencontrer les agents sur les deux départements 2A et 2B.

La région Corse a un effectif de 55 personnels civils (32 cat C, 9 cat B, 2 cat A, 9 OE et 3 apprentis), qui sont répartis sur différents sites. Des réunions d'information ont été faites sur les sites d'Ajaccio et Bastia pour rencontrer les agents au plus près. Divers sujets ont été abordés : les résultats des élections professionnelles, le déroulement des CAP d'avancement et mobilité, l'entretien professionnel et les recours, le RIFSEEP avec sa clause de revoyure, la dématérialisation du bulletin de paye sur l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP). Les échanges avec les personnels présents ont été très riches. Nos délégués ont pris le temps de recevoir ensuite individuellement tous les agents qui le souhaitaient.

Bertrand Verlaguet et Jocelyne Lopes, déléguée régionale RG Corse et déléguée zonale pour la zone Sud

Un point de situation a été fait avec le Colonel Valette (responsable RH) et ses collaboratrices pour aborder les traitements en cours. A savoir: les entretiens professionnels, l'avancement des personnels administratifs et techniques ainsi que celui des ouvriers de l'État.

Ont été abordés également, les problèmes de fonctionnement avec le SGAMI-Sud, notamment dans la gestion des agents du programme 152 affectés au sein des CSAG.

Jocelyne et Bertrand ont pris le temps de rencontrer les délégués locaux de la FSMI-Force Ouvrière des préfectures d'Ajaccio et Bastia ainsi que ceux de la police pour affiner le travail inter-périmètre surtout dans le cadre des CAP Locales de mobilité. Jocelyne a rappelé qu'elle était élue en CAP Locale pour la région Occitanie et en CAP Nationale, et qu'elle participait activement aux dialogues sociaux avec l'administration et le SGAMI-Sud.

Enfin, accompagnés de la déléguée locale Claire Perillou, ils ont été reçus par le Colonel Espinosa, chef de la DAO, pour évoquer certaines situations au sein de ce service regroupant une majorité de personnels civils.

Le séjour s'est clôturé par une entrevue entre le Général Plays, Jocelyne Lopes, Bertrand Verlaguet et Claire Perillou. Jocelyne et Bertrand ont remercié le général pour l'accueil qui leur a été réservé, mais aussi pour les facilités d'organisation des deux réunions d'information. Jocelyne a fait un point de situation au sujet des différentes problématiques abordées avec les agents au cours des réunions et entretiens individuels. Le général a pris en considération l'ensemble des sujets abordés considérant que la plupart des demandes étaient légitimes et qu'il les suivrait avec attention. Jocelyne et Bertrand remercient l'ensemble des agents pour leur accueil et leur participation. ■

La nouvelle équipe de choc de la région de gendarmerie Bretagne

Suite au départ de Ronan Godest (réintégration Ministère des armées), la section Bretagne du SNPC/FO/Gendarmerie a été réorganisée. Le Bureau national profite de cette occasion pour remercier Ronan Godest pour son investissement au profit des personnels civils et lui souhaite le meilleur pour la suite de sa carrière.

La section est maintenant composée de la façon suivante :
- Monsieur David RIAUDEL: Délégué de région
- Madame Carine GUIDAL : Déléguée adjointe de région
- Monsieur Christophe CALZOLARI : Délégué d'établissement
- Madame Nathalie ARZEL : Déléguée zonale

Ces nouveaux délégués sont déjà à pied d'œuvre. Identifiés auprès du commandement, ils veillent au bon fonctionnement du dialogue social et au respect des règles de gestion RH. Ils sont présents aux réunions préparatoires des CAP locales mobilité et avancement des personnels administratifs et techniques de catégorie A, B et C. Ils participent à toutes les réunions organisées par le SGAMI-Ouest dans le cadre du fusionnement zonal.
Christophe Calzolari siège en CAPL au niveau de la zone compétente à l'égard des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer. Il fait également partie de la commission de réforme.
Les délégués travaillent aussi en synergie avec les représentants FO de la police et de la préfecture afin de préparer et de défendre au mieux les intérêts des agents. Cette union et ce travail de réseau font la force de cette section locale.
Le SNPC/FO/Gendarmerie est majoritaire au CHSCT de la région. En effet, à l'occasion des élections professionnelles du 6 décembre 2018, il a obtenu, avec 78,66% des suffrages, 4 sièges sur 5 au sein de cette instance. Surtout, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants pour toutes questions ou tous problèmes liés aux conditions de travail. ■

De gauche à droite : Nathalie Arzel, Christophe Calzolari, Carine Guidal et David Riaudel

La région de gendarmerie Bretagne comprend 154 personnels civils : 71 adjoints administratifs ; 39 adjoints techniques ; 6 attachés d'administration ; 1 contractuel administratif de catégorie C ; 1 contractuel technique de catégorie C ; 2 contrôleurs des services techniques ; 1 ingénieur des services techniques ; 10 ouvriers de l'état ; 22 secrétaires administratifs ; 1 technicien supérieur E&F MINARM.

Une nouvelle dynamique zonale !

Le mardi 7 mai 2019, Nathalie Arzel, nouvelle déléguée zonale Ouest, a réuni l'ensemble des représentants du SNPC/FO de la zone pour une réunion de travail. Étaient présents : Nathalie Arzel (déléguée zonale) ; Anne Paquereau (déléguée COMSOPGN Le Blanc) ; Sabrina Gauvin (déléguée COMSOPGN Le Blanc) ; Bénédicte Boutel (déléguée régionale adjointe région Normandie) ; Sylvain Capron (délégué régional Normandie) ; Tony Giraudeau (délégué régional Pays de la Loire) ; David Riaudel (délégué régional Bretagne) ; Christophe Calzolari (délégué d'établissement à Rennes).
Cette première rencontre depuis les élections professionnelles et suite à la réorganisation interne du SNPC/FO, a permis à chacun et chacune de faire connaissance. Hélas, certains représentants n'ont pu se déplacer. Le but était d'échanger sur différentes problématiques que rencontrent les délégués au sein de leur établissement.

De gauche à droite : Nathalie Arzel, Tony Giraudeau, Sylvain Capron, Bénédicte Boutel, Sabrina Gauvin, David Riaudel et Anne Paquereau

Nathalie Arzel souhaite absolument organiser et coordonner les actions au niveau zonal ; d'ailleurs, les participants ont conclu à la nécessité de se retrouver deux fois par an. En effet, il est impératif qu'il y ait une continuité dans le suivi des dossiers. Ce suivi doit s'opérer de l'établissement jusqu'au SGAMI, notamment pour l'avancement et la mobilité. Le bureau zonal souhaite améliorer la communication au profit des agents. Cela se fera, dans un premier temps, par le biais du site national (fogendarmerie.fr), en le valorisant auprès des agents. La question de l'élargissement des listes de diffusion, par le biais de la messagerie, pour la ventilation d'informations syndicales a été abordée. Plusieurs points étaient également à l'ordre du jour :
- Les vacataires occupant des postes en gendarmerie et qui cumulent les CDD. Comment fidéliser et sortir de la précarité ces collègues qui rendent un service énorme à notre institution ?
- La problématique des CSAG a été discutée. Le manque d'effectifs, une gestion RH à l'emporte-pièce, une mutualisation impliquant une mixité de statuts et de programmes budgétaires au sein de ces structures entraînant beaucoup d'incompréhensions et d'interrogations.
- L'arrivée d'un agent de catégorie A pour piloter le bureau personnel civil de la région de Bretagne. Le bureau personnel civil sera donc doté d'un personnel de catégorie A, d'un personnel de catégorie B et d'un personnel de catégorie C. Ce renforcement devrait apporter de la sérénité et permettre une gestion RH plus humaine.

À l'issue de la réunion, Céline Pegard, déléguée zonale unité SGP Police, a rejoint les participants pour parler des CAP mobilité et avancements. Le bureau zonal continuera ce travail en commun avec les différents périmètres (préfecture, police) dans l'intérêt de tous et pour un bon suivi des agents. ■

Réforme des dépenses de santé
Le reste à charge zéro

L'objectif de la réforme santé (également appelée **reste à charge zéro**) est de réduire les sommes restant à la charge des adhérents mutualistes après les remboursements de l'Assurance maladie obligatoire et de leur complémentaire santé.

Cette réforme concerne trois types de dépenses de santé qui, aujourd'hui, pèsent lourd dans le budget des ménages : les soins prothétiques, les équipements d'optique médicale et les aides auditives.

Faut-il comprendre que pour ces dépenses de santé plus aucune somme ne restera à la charge d'une personne ayant souscrit une mutuelle complémentaire santé ? Oui et non.

Oui, car dans chacun de ces trois domaines, les professionnels de santé seront obligés de proposer des équipements **100% santé** pour lesquels, effectivement, les adhérents mutualistes seront intégralement remboursés de leur dépense grâce aux remboursements conjugués de l'assurance maladie et de la mutuelle complémentaire santé.

Non, car à coté des équipements **100% santé** les professionnels de santé continueront à proposer d'autres équipements dits « à tarifs libres ». Si ces équipements sont choisis par les adhérents mutualistes, ils ne seront pas intégralement remboursés de leur dépense.

Non également car, par exemple en matière dentaire, tous les actes prothétiques ne relèveront pas du **100% santé** : la pose d'un implant, par exemple, non remboursé par l'Assurance maladie.

En parallèle, pour les équipements **100% santé**, l'Assurance maladie fixe aux professionnels de santé des prix limités de vente qu'ils ont l'obligation de respecter sous peine de sanctions.

Pour une aide auditive, un prix limite de vente à 1 300 € a été instauré au 1er janvier 2019. Il baissera à 1 100 € au 1er janvier 2020 et à 950 € au 1er janvier 2021.

Enfin, les mutuelles complémentaires de santé, dans le cadre du contrat responsable, vont avoir pour obligation de compléter le remboursement de l'assurance maladie jusqu'au prix limite de vente. C'est environ 300 millions d'euros qui seront remboursés en plus aux assurés par l'assurance maladie et 700 millions d'euros par les mutuelles.

Cette réforme est déjà entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2019 et s'échelonnera jusqu'en 2023 avec deux dates essentielles : 1er janvier 2020 et le **100% santé** pour les soins prothétiques dentaires (en partie) et les équipements d'optique médicale (en totalité) ; 1er janvier 2021 et le **100% santé** pour les aides auditives et pour l'ensemble du panier dentaire.

Quoi qu'en disent les élus responsables, c'est une évidence : cette réforme engendrera des augmentations de tarif. Les 700 millions d'euros, que chaque année les complémentaires vont rembourser à leurs adhérents, vont nécessairement se traduire par une augmentation des cotisations.

Cette réforme va particulièrement bénéficier aux séniors qui, du fait du vieillissement, ont besoin de soins prothétiques dentaires, sont porteurs de lunettes et peuvent avoir un déficit auditif nécessitant un appareillage. Pour eux, la réforme va donc jouer à plein et leur reste à charge sur ces dépenses devrait donc être réduit voire disparaître.

En contrepartie , il est plus que probable que leur complémentaire santé augmente dès 2020 et ou les années suivantes pour équilibrer les budgets annuels.

2019

Aides auditives : Augmentation de 100 % du remboursement SS+complémentaire

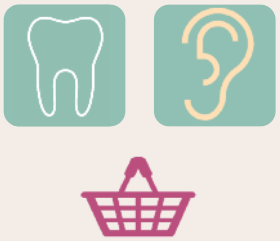

Plafonnement des tarifs du panier « 100% Santé » en audiologie et en dentaire

2020

Aides auditives : Augmentation de 100 % du remboursement SS+complémentaire

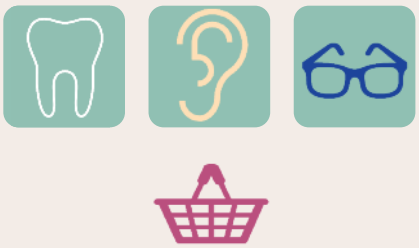

« 100% Santé » garanti en optique et pour une partie du panier dentaire

2021

Aides auditives : Augmentation de 100 % du remboursement SS+complémentaire

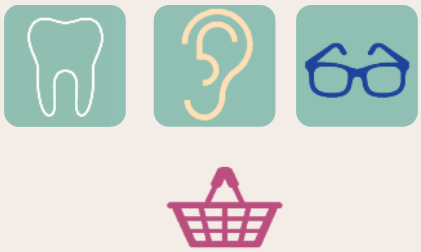

« 100% Santé » garanti dans les 3 secteurs : audiologie-dentaire et optique

Jacques Lamarque

Correspondant Mutualiste auprès
des Personnels de la Gendarmerie Nationale
Z.I. Larrieupolis - 1 avenue Gutenberg - CS 42842 - 31128 Portet-sur-Garonne

Tél. : 06 07 47 03 91
Mail : jacques.lamarque5@wanadoo.fr
www.mutuelle-cybele-solidarite.com

www.mutuelle-cybele-solidarite.com
05 34 36 36 70

Plus que des promesses, des solutions d'accompagnement en santé et prévoyance ajustées à vos besoins.

Nos Conseillers

Déborah GOTTARDI
Tél. : 05 34 36 36 72
d.gottardi@mutuelle-umc.fr
Départements 08/10/15/19/21/23/28
48/51/52/58/72/89

Jennaly LO
Tél. : 05 34 36 36 73
j.lo@mutuelle-umc.fr
Départements 02/18/27/36/37/41/45
59/60/61/62/76/80/87

Claude SAVRY
Tél. : 06 75 59 22 21
c.savry@mutuelle-umc.fr
Départements 25/39/54/55
57/67/68/70/88/90

Lydie CHAIEB
Tél. : 06 08 64 15 10
l.chaieb@mutuelle-umc.fr
Départements 01/03/05/07/26/38/42
43/63/69/71/73/74

Adèle GOULEDEHI
Tél. : 06 08 68 30 50
a.gouledehi@mutuelle-umc.fr
Départements 01/03/05/07/26/38/42
43/63/69/71/73/74

Alain BLANS
Tél. : 06 33 07 08 62
a.blans@mutuelle-umc.fr
Départements 04/06/11/13/30/34
66/83/84/2A/2B

Morgane WECKE
Tél. : 06 86 69 80 81
m.wecke@mutuelle-umc.fr
Départements 14/22/29/35/44/49/50/53/56/85

En agence

Agence de Paris
Nathalie DUBOT
Tél. : 06 08 72 08 90
n.dubot@mutuelle-umc.fr
Départements : 75/77/78/91/92/93/94/95

Agence de Toulouse
Sylvie GADEA
Tél. : 05 61 21 13 36
Tel. : 06 75 50 11 03
s.gadea@mutuelle-umc.fr
Départements : 09/12/31/32/46/65/81/82

Amandine RUS
Laure Galtier
Tél. : 05 61 21 13 36

Agence de Bordeaux
Justine SUHARD
Résidence Vivaldi
48, cours du Maréchal Gallieni
33400 TALENCE
Tél. : 06 70 29 54 18
j.suhard@mutuelle-umc.fr
Départements : 16/17/24/33/40/47/64/79/86

Agence de Marseille
Marie-Francoise RICHET
8 boulevard Baille 13006 Marseille
Tél. : 04 91 43 40 99
mf.richet@mutuelle-umc.fr

Centre de gestion
Z.I. LARRIEUPOLIS – CS 42842
1, Avenue Gutenberg
31128 PORTET-SUR-GARONNE CEDEX
9h-12h45 / 13h30-17h30
Tél : 05 34 36 36 70
Fax : 05 34 56 84 62

Cybèle Solidarité
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 529 168 007
Siège social : 4 rue Georges Picquart – 75017 PARIS
Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) – 4 Place de Budapest - 75436 PARIS CEDEX

Klésia Mut'
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 529 168 007
Siège social : 4 rue Georges Picquart – 75017 PARIS
Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) – 4 Place de Budapest - 75436 PARIS CEDEX

Document à caractère publicitaire - non contractuel - Édition 2016 - Crédit photo : Shutterstock - Tous droits réservés - Réf. : 39-141-001-0617

www.mutuelle-cybele-solidarite.com
05 34 36 36 70